

Pour se procurer les formulaires de demande, imprimés ou électroniques, communiquer avec le CCN par courriel à info.palcan@scc.ca. Une fois rempli, le présent formulaire servira de base à la demande des laboratoires désireux de se faire accréditer par le CCN. *This form is also available in English.*

1. LABORATOIRE CANDIDAT – RENSEIGNEMENTS

Nom du laboratoire :

Emplacement physique :

Nom de l'édifice :

Numéro et nom de la rue :

Boîte postale :

Ville :

Province ou État :

Pays :

Code postal ou zip :

2. TYPE DE DEMANDE

Indiquer le genre de demande présentée. S'il s'agit de laboratoires accrédités par le CCN ou par l'intermédiaire de l'un de ses partenaires (l'ACLAE, le CLAS, le BNQ), la demande est considérée comme une demande d'extension de portée.

Nouvelle demande Demande de rétablissement (Note 2-1)
 Demande d'extension de portée (Note 2-2)

Demandes d'extension ou de rétablissement – Indiquer le numéro de dossier du CCN : (Note 2-1) 1003-15/

Demandes adressées à un partenaire – Indiquer le numéro de dossier du partenaire : _____

Note 2-1 : S'applique au rétablissement des accréditations qui ont été suspendues pour des raisons qui NE sont PAS liées à des essais d'aptitude. Pour le rétablissement de celles qui l'ont été pour des raisons liées à des essais d'aptitude, voir les critères énoncés dans le CAN-P correspondant.

Note 2-2 : Voir CAN-P-1570 – Guide du PALCAN, article 11.

3. NOUVELLE DEMANDE – RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

La présente section s'applique uniquement aux **nouvelles demandes**.

Le laboratoire fait-il partie d'un organisme plus grand? OUI NON

Si OUI, quelle est la raison sociale de cet organisme? _____

L'organisme a-t-il d'autres installations accréditées par le CCN? OUI NON

Si OUI, remplir le tableau ci-dessous.

N° de dossier du CCN	Nom du laboratoire	Ville	Province ou État
1003-15/			
1003-15/			
1003-15/			

4. CHAMPS D'ESSAI

Il y a en tout dix (10) champs d'essai qui représentent tous les domaines d'essai. Les laboratoires candidats doivent indiquer les champs d'essai qui décrivent le mieux les domaines d'essai pour lesquels ils souhaitent se faire accréditer. Ils peuvent en choisir plusieurs, s'il y a lieu. Les laboratoires qui demandent une extension ou un rétablissement de la portée d'accréditation sont tenus d'indiquer les champs d'essai qui correspondent à la portée proposée. Indiquer les champs d'essai actuels et envisager d'en ajouter d'autres selon les essais à ajouter ou à rétablir.

Voir l'Annexe B du CAN-P-1570, article 6, pour une description détaillée des champs d'essai.

<input type="checkbox"/>	Acoustique et vibration	<input type="checkbox"/>	Rayonnement ionisant
<input type="checkbox"/>	Biologique	<input type="checkbox"/>	Mécanique et physique
<input type="checkbox"/>	Chimique et physique	<input type="checkbox"/>	Évaluation non destructive
<input type="checkbox"/>	Électrique et électronique	<input type="checkbox"/>	Optique et rayonnement optique
<input type="checkbox"/>	Analyse judiciaire	<input type="checkbox"/>	Résistance thermique et au feu

5. DOMAINES DE SPÉCIALITÉ DE PROGRAMME

Il y a neuf (9) Domaines de spécialité de programme (DSP) : là-dessus, seuls sept (7) s'appliquent aux laboratoires d'essais. Les DSP sont des interprétations sectorielles de la norme ISO/CEI 17025 et du Guide ISO/CEI 43 qui sont susceptibles de découler d'exigences réglementaires (aliments et eau potable) ou de la nature spécifique de l'essai (analyse judiciaire et élaboration de méthodes). À chaque DSP correspond un CAN-P du CCN où sont énoncées en détail les interprétations et les exigences. Les DSP ne s'appliquent pas à tous les laboratoires. Ils ne s'appliquent qu'à ceux qui souhaitent se faire accréditer par le CCN pour certains types d'essais. Les laboratoires candidats sont tenus d'indiquer les DSP pertinents (plusieurs choix sont possibles, mais parfois aucun ne s'applique). Les laboratoires qui demandent une extension ou un rétablissement de la portée doivent indiquer les DSP pertinents et envisager d'en ajouter d'autres selon les essais à ajouter ou à rétablir.

Voir l'Annexe B du CAN-P-1570, article 7, pour une description détaillée des DSP et les références aux exigences.

Les DSP ne s'appliquent pas à cette portée

ou Les DSP ci-dessous s'appliquent au domaine proposé :

<input type="checkbox"/>	Produits agricoles et alimentaires (CAN-P-1587)
<input type="checkbox"/>	Étalonnage (http://inms-ienm.nrc-cnrc.gc.ca/clas/refrence_documents_f.html)
<input type="checkbox"/>	Analyse environnementale (CAN-P-1585)
<input type="checkbox"/>	Éléments de fixation (CAN-P-1581)
<input type="checkbox"/>	Laboratoires judiciaires (CAN-P-1578)
<input type="checkbox"/>	Évaluation et essais de produits de sécurité des technologies de l'information (CAN-P-1591)

- Analyse minérale (CAN-P-1579)
- Élaboration et évaluation de méthodes d'essai et réalisation d'essais spéciaux (CAN-P-1595)
- Essais d'aptitude (CAN-P-1593)

6. NOUVELLES DEMANDES – DOCUMENTS EXIGÉS

Joindre à la demande un (1) exemplaire de chacun des documents énumérés ci-dessous. Les seuls documents dont la présentation est facultative sont ceux des méthodes internes des laboratoires qui soumettent une demande non liée à un DSP ou qui n'ont pas de méthodes internes pour la portée proposée. Les documents surlignés en jaune doivent être soumis sur support papier en même temps que la demande **et** transmis par courriel à info.palcan@scc.ca.

- | | | | |
|--------------------------|---|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Manuel qualité (Note 6-1) | <input type="checkbox"/> | Résultats des essais d'aptitude exigés par le DSP |
| <input type="checkbox"/> | Politiques et procédures (Note 6-2) | <input type="checkbox"/> | Méthodes internes (Note 6-5) |
| <input type="checkbox"/> | Portée proposée (sur support électronique) (Note 6-3) | <input type="checkbox"/> | Dernier rapport d'audit interne |
| <input type="checkbox"/> | Exemplaire rempli du CAN-P-1510D (Note 6-4) | <input type="checkbox"/> | Dernier rapport de revue de direction |
| | | <input type="checkbox"/> | Autre (Note 7-5, prochaine section) |

Le laboratoire candidat demande une visite préalable (Note 6-1).

Note 6-1 : Les résultats de l'évaluation de la documentation du candidat sont résumés dans le rapport des constatations qui est remis au laboratoire, pour règlement, avant la première visite d'évaluation. Lorsque l'évaluation des documents du SMQ révèle que le SMQ doit subir des modifications importantes avant cette visite, le laboratoire devra se soumettre à une visite d'évaluation préalable (visite préalable). Cette visite a pour but d'examiner les constatations de la revue de la documentation et de faciliter le règlement des aspects préoccupants. Le laboratoire candidat peut également de sa propre initiative demander une visite préalable. Le CCN l'informera alors du coût de cette visite, qui viendra s'ajouter aux autres droits applicables.

Note 6-2 : Le CAN-P-4D (ISO/CEI 17025) contient un certain nombre de références à une exigence prévoyant la mise en œuvre d'une politique ou d'une procédure. Lorsque les procédures ne figurent pas dans le Manuel qualité, fournir des copies de toutes les procédures à l'appui des exigences de l'ISO/CEI 17025. **La reformulation de l'exigence de la norme ne constitue pas une procédure.**

Note 6-3 : La portée d'accréditation proposée doit être rédigée par le candidat selon les instructions données à l'Annexe B du CAN-P-1570.

Note 6-4 : Le CAN-P-1510D sert de liste de contrôle du CAN-P-4D (ISO/CEI 17025). On peut se le procurer dans le site Web du CCN, dans la page consacrée aux laboratoires (à <http://www.ccn.ca/fr/programs/lab/publications.shtml>). Le candidat doit insérer des références au Système qualité (section, procédure) dans chaque section et sous-section qui traite des exigences de l'ISO/CEI 17025. La liste de contrôle est une forme abrégée de la norme et est censée ne servir d'outil de référence rapide qu'à ceux qui connaissent assez bien la norme dans son intégralité. Les autres doivent consulter le texte intégral de la norme car la version abrégée risque de les induire en erreur.

Note 6-5 : Voir l'Annexe B du CAN-P-1570, article 4, pour la définition de « méthodes internes ». Si la portée proposée comprend la liste des méthodes internes, soumettre un exemplaire de chacune des méthodes énumérées dans cette portée.

7. EXTENSION ET RÉTABLISSEMENT DE LA PORTÉE – DOCUMENTS EXIGÉS

Joindre à la demande un (1) exemplaire de chacun des éléments ci-dessous. Les documents surlignés en jaune doivent être présentés sur support papier en même temps que la demande **et** transmis par courriel à info.palcan@scc.ca.

- | | | | |
|--------------------------|----------------------------|--------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Portée proposée (Note 7-1) | <input type="checkbox"/> | Résultats des essais d'aptitude exigés par le DSP (Note 7-3) |
|--------------------------|----------------------------|--------------------------|--|

Méthodes (Note 7-2)
 Un chèque des frais exigibles (Note 7-4)
 Autre (Note 7-5)

Note 7-1 : a) Si la demande d'extension de portée a trait à l'étalonnage, communiquer avec le CNRC/CLAS.
b) Si elle porte sur l'analyse de l'eau potable en vertu de la *Loi sur la salubrité de l'eau potable* de l'Ontario, communiquer avec l'ACLAE.
c) Si elle se rapporte à la prestation de services d'essais d'aptitude, communiquer avec le CCN par courriel à info.palcan@scc.ca.
d) Si elle a trait à des essais (à l'exclusion des EA, des BPL, de l'ACLAE et du CLAS) et qu'il s'agit d'une nouvelle portée, se reporter à la note 6-3, section 6, du présent document.
e) Si elle porte sur des essais (à l'exclusion des EA, des BPL, de l'ACLAE ou du CLAS) figurant dans une portée existante qui doivent être modifiés ou ajoutés à cette portée, demander une version inscriptible de la portée d'accréditation, actuelle ou suspendue, par courriel (à pchabot@scc.ca), en indiquant les ajouts et les suppressions nécessaires pour créer la portée proposée. Les ajouts doivent être soulignés deux fois et les suppressions biffées. Les modifications rédactionnelles doivent être indiquées de la même manière. Se reporter à l'Annexe B du CAN-P-1570 pour des instructions et des modèles.

Note 7-2 : Des exemplaires de chaque méthode ajoutée ou rétablie doivent accompagner la demande, sauf s'il s'agit de demandes de rétablissement d'accréditations suspendues dans leur intégralité. Le CCN pourra demander ces exemplaires après la première évaluation.

Note 7-3 : Se reporter à la définition d'« extensions majeure et mineure de portée » consignée dans le CAN-P-1570 – Guide du PALCAN, article 11.

S'il s'agit d'une extension majeure de portée : Les résultats des EA doivent être soumis conformément aux exigences du DSP.

S'il s'agit d'une extension mineure de portée : Les laboratoires sont tenus de soumettre les résultats des EA des **essais connexes** pour les trois derniers cycles. S'ils ont participé à moins de 3 cycles, ils doivent fournir tous les résultats des EA des **essais connexes**.

Note 7-4 : Se reporter au barème des droits de l'Annexe C du CAN-P-1570. Joindre à la demande un chèque pour le montant approprié des frais d'administration et des droits liés à l'extension ou au rétablissement de la portée. Les demandes non accompagnées des droits ne seront traitées que sur réception d'un chèque.

Note 7-5 : Autres éléments applicables : résultats des essais d'aptitude, rapport d'essai type, dossier des titres et qualités du personnel, liste du matériel à l'appui des exigences ou tout autre dossier ou document pertinent. Le CCN pourra demander des renseignements supplémentaires après avoir évalué la demande.

8. CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE MAINTIEN DE L'ACCREDITATION

Nous, candidat, demandons, par les présentes, l'accréditation de la portée d'essais proposée ci-jointe. Ce faisant, nous acceptons les conditions suivantes, que nous nous engageons à respecter.

1. Les renseignements donnés sur le laboratoire et l'organisme auquel il est affilié, s'il y a lieu, sont exacts.
2. Nous acceptons de respecter les exigences et les conditions énoncées dans la dernière version du document intitulé *Prescriptions générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais* (CAN-P-4D ou ISO/CEI 17025) ou du document *Développement et mise en œuvre de systèmes d'essais d'aptitude* (CAN-P-43 ou Guide ISO/CEI 43-1) du Conseil canadien des normes.
3. Nous comprenons que les laboratoires accrédités sont tenus de signer l'Accord d'accréditation et de le respecter. Cet accord, qui est susceptible d'être révisé, figure à l'Annexe D du CAN-P-1570.
4. Nous acceptons de respecter les exigences et conditions d'obtention et de maintien de l'accréditation énoncées dans le CAN-P-1570 – Guide du PALCAN, y compris de payer les droits exigibles.

5. Nous acceptons de respecter, s'il y a lieu, les exigences et les conditions des lignes directrices des Domaines de spécialité de programme (DSP) pour lesquels notre laboratoire désire se faire accorder une accréditation ou obtenir le maintien de son accréditation.
6. Nous comprenons que l'accréditation peut être retirée à notre laboratoire s'il déroge aux exigences indiquées, sous réserve des droits d'appel prévus dans la dernière version du CAN-P-15.
7. La personne dont la signature apparaît ci-dessous représente l'échelon le plus élevé de la direction où se prennent les décisions concernant les politiques et les ressources du laboratoire.

SIGNATURE :

DATE :

NOM :

TITRE :

N° DE TÉLÉPHONE :

N° DE TÉLÉCOPIEUR :

COURRIEL :

p. j. Documents accompagnant la demande